

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts, la Commission des Monuments historiques
entendue,*

Arrête :

Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques*

Meuse

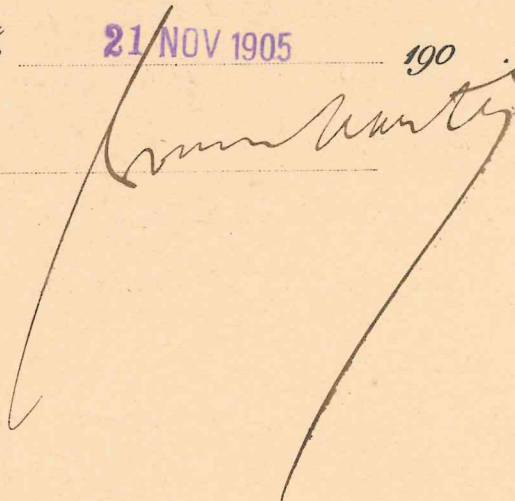
Clermont-en-Argonne - Chapelle de Sainte Anne

*La Madeline, statue par Sigier Richier
faisant partie d'un groupe de
l'Enterrement du Christ, pierre,
XVI^e siècle.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Meuse,
au Maire de la commune de Clermont-en-Argonne
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 NOV 1905

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over a horizontal line. The signature is highly cursive and appears to be a name like 'L. M. ...'.

518
MINUTE
G

Arrêté par lettre au Préfet
en date du 6 DEC. 1905

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique, et des Beaux-Arts, ET DES CULTES

3 ampl.
G

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

MEUSE

Clermont-en-Argonne - Chapelle de Sainte Anne.
Une sainte femme au tombeau
La Madelaine, statue par Eugène Richier
faisant partie d'un groupe de l'Enfermement
du Christ, pierre, XVI^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la MEUSE,
au Maire de la commune de Clermont-en-Argonne
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 NOV 1905 190 .

Signé : BIENVENU MARTIN

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par déléguation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,